

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ PARIS PROPERTIES DEVELOPPEMENT DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARLUIS

Commune d'implantation des installations : Warluis

Commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Allonne

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société **PARIS PROPERTIES DEVELOPPEMENT** pour la rubrique n° **1510-2** au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société PARIS PROPERTIES DEVELOPPEMENT porte sur la construction d'un entrepôt logistique de stockage de matières combustibles d'une surface globale de 24 000 m² sur un terrain d'une superficie de 57816 m².

Le bâtiment sera composé de 2 cellules accolées de 12 000 m² chacune et comprendra également deux locaux de charges, un local électrique, un local de sprinklage, un local de suppression, des locaux techniques ainsi que des bureaux.

La consultation du public aura lieu du vendredi 29 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations adressées à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement consultation du public – PARIS PROPERTIES DEVELOPPEMENT »

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Warluis, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée :

- à Madame Servane PRIMAS, pour le compte de la société Proudreed
mail : servane.primas@proudreed.com

- à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut être l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.